BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 013-2009/AN du 23 avril 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-01/PRES du 09 janvier 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n°4462-BF conclu le 10 octobre 2008 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet Institut international d'ingénierie de l'eau et de

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

l'environnement (2iE).

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2009-037/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 04 mai 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 013-2009/AN du 23 avril 2009 portant ratification de l'ordonnance n°2009-01/PRES du 09 janvier 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n°4462-BF conclu le 10 octobre 2008 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE);

DECRETE

ARTICLE 1:

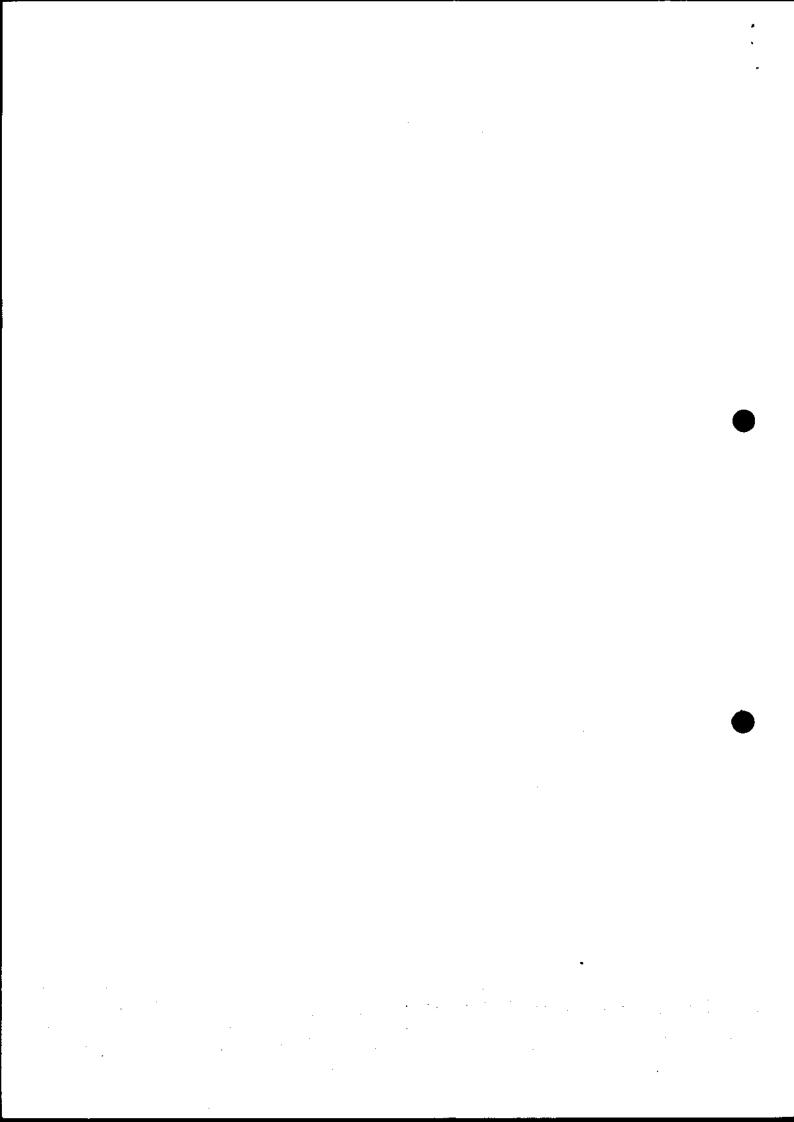
Est promulguée la loi n° 013-2009/AN du 23 avril 2009 portant ratification de l'ordonnance n°2009-01/PRES du 09 janvier 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n°4462-BF conclu le 10 octobre 2008 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 mai 2009

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>013-2009</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2009-001/PRES DU 09 JANVIER 2009 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
CREDIT N° 4462-BF CONCLU LE 10 OCTOBRE 2008 A
WASHINGTON ENTRE LE BURKINA FASO ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT
(IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET INSTITUT
INTERNATIONAL D'INGENIERIE DE L'EAU ET DE
L'ENVIRONNEMENT (21E)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 23 avril 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2009-001/PRES du 09 janvier 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n° 4462-BF conclu le 10 octobre 2008 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet Institut international d'ingénierie de l'eau et l'environnement (2iE).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 23 avril 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice président

Kanidova NABOK

Le Secrétaire de séance

Alfred S. SANOU